

## REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA TEAM AJC

Le présent règlement a pour but de définir les règles de vie et de fonctionnement du Service Jeunesse, afin d'assurer un cadre sécurisant, respectueux et convivial pour tous les jeunes.

### **Article 1 : Lieu d'implantation**

La Team AJC est située au niveau du Centre Culturel sis,  
41 Avenue Charles De Gaulle  
91830 Le Coudray-Montceaux  
Tél : 06 13 43 33 34 et 07.84.62.34.95  
Email : [teamajc@lecoudraymontceaux.fr](mailto:teamajc@lecoudraymontceaux.fr)

### **Article 2 : Horaires d'ouverture au public**

Hors période scolaire :  
-De 14h00 à 18h00  
Lors des vacances scolaires :  
10h00-12h00/14h00-18h00

Les horaires peuvent être modifiés selon les activités mises en place par la structure.

### **Article 3 :**

La structure est réservée à tous les jeunes coudrayens âgés de 11 ans à 25 ans.

### **Article 4 : Inscription**

L'inscription en cours d'année est valable jusqu'au 31 août dans les mêmes conditions.  
L'inscription est gratuite et valable pour une année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Aout).  
Elle se fait directement à la structure auprès des animateurs  
Les documents nécessaires :  
La fiche sanitaire dûment remplie téléchargeable sur le site de la ville ou à récupérer à la structure.  
La signature du règlement intérieur de la Team AJC.  
Les parents devront fournir au responsable de la structure une attestation d'assurance lors de l'inscription.

### **Article 5 : Assurance**

Les parents sont tenus de vérifier que leur assurance responsabilité civile couvre bien les activités de leurs enfants au sein des structures jeunesse.

### **Article 6 : Santé**

Chaque membre de l'équipe prendra l'initiative de contacter les services de secours en cas d'urgence médicale ou accident.  
Il devra impérativement être signalé au moment de l'inscription toute allergie, traitement ou autres problèmes. Aucun médicament ne pourra être administré au jeune.  
Il est recommandé aux parents de transmettre plusieurs numéros de téléphone, afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité.

La commune du Coudray-Montceaux décline toute responsabilité pour tout accident, dû au mauvais fonctionnement d'un objet ou du matériel appartenant au jeune ou d'une mauvaise utilisation du matériel communal.

#### **Article 7 : activités, sorties et soirées**

Elles sont organisées tout au long de l'année :

- Par la mise en place de projets d'animation divers, proposés et animés par l'équipe de la structure.
- Par la mise en place de propositions pouvant émaner des jeunes.

Modalité de participation :

Pour participer aux activités, aux sorties, aux soirées, proposées par la structure, les jeunes doivent être inscrits (se référer à l'article 4).

Les sorties :

Elles font l'objet d'une inscription préalable auprès des animateurs de la structure.

L'inscription aux sorties est effective après le paiement total de celles-ci (dans le cadre d'une activité payante).

Une autorisation parentale écrite est obligatoire pour l'inscription aux sorties, cette dernière se fait au moment de l'inscription à la structure.

Un paiement peut -être demandé en fonction du type de sortie.

L'équipe d'encadrement se réserve le droit de ne pas inscrire un jeune à une sortie ou à une soirée, si le jeune a une conduite incorrecte, ou pouvant nuire à la sérénité et à la sécurité physique, morale et affective du groupe.

Certaines activités sont limitées en nombre de participants, dans ce cas l'équipe d'animation fermera les inscriptions à partir du moment où toutes les places sont réservées et payées. L'équipe garde toutefois la possibilité de mettre un jeune sur liste d'attente, de manière que la répartition des jeunes sur ces activités soit équitable et profite à la globalité des usagers.

La fixation des tarifs des activités organisées par la structure est arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

| GRILLE DE LA PARTICIPATION DES JEUNES AUX<br>ACTIVITES DE LA TEAM AJC |                              |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Prestation / Sortie                                                   |                              |
| Prix de la prestation                                                 | Participation sortie         |
| moins de 10 euros                                                     | 6 euros                      |
| entre 10.01 euros et 15 euros                                         | 8 euros                      |
| entre 15.01 euros et 20 euros                                         | 10 euros                     |
| entre 20.01 euros et 25 euros                                         | 12 euros                     |
| entre 25.01 euros et 30 euros                                         | 14 euros                     |
| entre 30.01 euros et 35 euros                                         | 16 euros                     |
| au-delà de 35.00 euros                                                | 40% du prix de la prestation |

### Annulation

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité, une sortie ou une soirée, pour les raisons suivantes :

- le nombre d'inscrits est insuffisant,
  - le personnel d'encadrement est insuffisant,
  - les conditions météorologiques ne permettent pas de pratiquer l'activité dans de bonnes conditions.
- Le montant versé lors de l'inscription sera intégralement rendu aux jeunes.

En cas d'absence pour une sortie ou une activité payante le jour même, les droits de participation à la sortie ne sont pas restitués, sauf sur présentation d'un certificat médical à remettre à l'équipe de la structure.

### Argent de poche

Le jeune peut avoir en sa possession de l'argent de poche pendant une sortie, activité ou soirée. Le jeune est le seul responsable de ses deniers personnels.

## ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Afin de garantir un climat serein, sécurisant et propice à l'épanouissement de tous lors des activités, chaque jeune doit respecter un certain nombre de règles élémentaires de vie en collectivité. Il ne pourra être toléré de comportements portant atteinte :

- Au respect des camarades (violence verbale, moqueries, menaces, agressions physiques, harcèlement, etc.),
- Au respect des adultes encadrants (insolence, refus d'obéir, langage déplacé, etc.),
- Au respect du matériel, des locaux et du cadre de vie (dégradations volontaires, non-respect des consignes de rangement ou d'hygiène, etc.).

Les actes d'indiscipline peuvent être classés selon 2 degrés de gravité :

#### - Niveau 1 : Comportements perturbateurs répétés

- o Insolence envers les encadrants
- o Propos inappropriés ou blessants
- o Refus d'obtempérer de manière répétée
- o Dégradation mineure de matériel

#### - Niveau 2 : Actes graves

- o Violence physique ou harcèlement
- o Mise en danger d'autrui
- o Dégradation volontaire et importante de matériel ou des locaux

Les sanctions sont progressives, éducatives, et proportionnées à la gravité des faits :

#### - Pour les comportements de niveau 1 :

- o Rapport d'incident + entretien avec le jeune et les parents
- o Information écrite aux parents
- o Mise en place d'un contrat de comportement (engagement signé par le jeune et les parents)

#### - Pour les actes graves de niveau 2 :

- o Exclusion immédiate et temporaire des activités.
- o Entretien obligatoire avec les parents et la direction
- o Demande de remboursement des dommages causés
- o Signalement aux services compétents si nécessaire (éducation nationale, protection de l'enfance...)

Les familles peuvent exercer les recours suivants en cas de désaccord avec une sanction :

- Demander un entretien avec la direction du service jeune pour exprimer leur point de vue ou formuler des observations.
- Adresser un courrier écrit au responsable de la structure ou à la mairie pour solliciter une révision ou une explication des faits.
- En cas de conflit persistant, un recours hiérarchique peut être adressé à l'élue en charge des affaires scolaires.

**Article 9 : Effets personnels**

En cas de perte, vol ou dégradations de tout objet personnel apporté par le jeune, la ville ne saurait être tenue responsable.

**Article 10 : Prise de vue**

Des photos ou des films peuvent être réalisés dans le cadre des activités proposées. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif) par la commune (journal de la ville, site internet de la ville ainsi que réseaux sociaux de la ville), sous réserve d'un accord parental signé sur la fiche sanitaire lors de l'inscription du jeune.

**ARTICLE 11 : MESURES D'ORDRE**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur auprès de la mairie.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de la première inscription. Cette remise s'effectue contre récépissé.

Fait au Coudray-Montceaux, le 01/09/2025

Mme Aurélie GROS  
Maire du Coudray-Montceaux  
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération  
Grand Paris Sud  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



La structure du Service Jeunesse est avant tout un lieu de rencontres et d'échanges. Cela ne peut se faire que dans un cadre faisant appel au respect de ce règlement et des jeunes.



*Annexe à imprimer et retourner datée et signée*

Je soussigné Mr- Mme \_\_\_\_\_

Domicilié : \_\_\_\_\_

Responsable légal de l'enfant : \_\_\_\_\_

Certifie avoir lu le règlement intérieur du service jeunesse du Coudray-Montceaux et le porter à la connaissance de mon enfant.

J'accepte sans restriction les modalités de ce règlement intérieur, m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Fait au Coudray-Montceaux le : \_\_\_\_\_

Signature :